



Berne, le 14 septembre 2010

Aux milieux intéressés
selon la liste annexée

Projets de modification de l'ordonnance du 27 juin 1995 sur l'assurance-maladie (OAMal) et de l'ordonnance du 12 avril 1995 sur la compensation des risques dans l'assurance-maladie (OCoR)

Procédure d'audition

Mesdames et Messieurs,

Nous vous soumettons en annexe les projets de modifications de l'OAMal et de l'OCoR dans lesquels sont prévues des modifications dans le domaine des placements de la fortune des assureurs ainsi que des adaptations principalement techniques dans le domaine de la compensation des risques. Une autre modification de l'OAMal relative au montant de la contribution en cas de séjour à l'hôpital vous est également soumise.

Vous trouverez les explications nécessaires dans les commentaires annexés à la présente.

Nous vous saurions gré d'examiner les projets et de faire parvenir à l'Office fédéral de la santé publique, Assurance-maladie et accidents, 3003 Berne, vos éventuelles observations d'ici au **31 octobre 2010**. Afin de faciliter l'évaluation des résultats de l'audition, nous vous prions de nous envoyer également vos observations par messagerie électronique (mailto:corinne.erne@bag.admin.ch).

Vous pouvez télécharger des exemplaires supplémentaires de la documentation relative à l'audition à l'adresse internet suivante <http://www.admin.ch/ch/f/gg/pc/pendent.html>.

Nous vous remercions de votre collaboration et vous prions de croire, Mesdames et Messieurs, à l'expression de notre considération distinguée.

Le directeur

Pascal Strupler

Annexes:

- projets de modification (d, f)
- brefs commentaires (d, f)
- liste des destinataires de l'audition (d, f)